



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2021-027**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance ordinaire devant être tenue à 20 h le 10 mai 2021, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-027**

**NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 6.4.14, paragraphe c) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'un bâtiment ayant une superficie de 706 mètres carrés implanté sur un terrain ayant une superficie de 5 176,8 mètres carrés, pour un coefficient d'emprise au sol de 14%, alors que le règlement exige un coefficient d'emprise au sol minimal de 20%.

**RAISON ALLÉGUÉE**

La superficie du bâtiment rencontre les critères du ministère de la famille pour une garderie de 80 enfants, la superficie résiduelle du terrain permettra l'aménagement d'une plus grande cour extérieure.

**IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur un terrain situé au 5181, rue Michel, sur le lot 5 359 893 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone CO4-1.

**TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE** en transmettant ses commentaires par écrit au Service d'urbanisme au plus tard le lundi 10 mai 2021, à 16 h 30 :

- à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, par la poste ou par la chute à documents, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0;
- à l'adresse de courriel suivante : [urbanisme@st-felix-de-valois.com](mailto:urbanisme@st-felix-de-valois.com).

Un formulaire est disponible à cet effet via le lien suivant : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com).

**DONNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-troisième jour du mois de mars deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne,  
Directeur général /secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 10 h et 12 h, le vingt-troisième jour du mois d'avril deux mille vingt et un.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce vingt-troisième jour du mois d'avril deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne,  
Directeur général /secrétaire-trésorier